



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

N° de rapport : 134248981-002-1 - ERT
Date : 18/11/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
SENAC
PLACE DU DOCTEUR BAYLAC
31059 TOULOUSE 09
Référence Client : 43942168

Date(s) d'intervention :
Du 17/06/2025 au 13/11/2025
Intervenant(s) :
SERGI CHEN
DAVID LAGDER



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 35 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.22.2

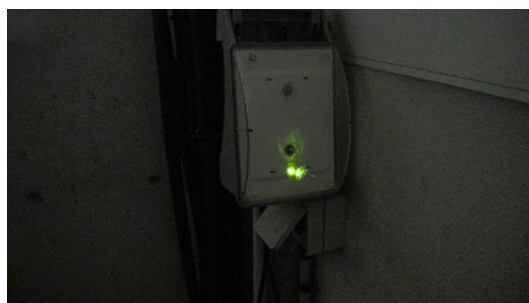
Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

Localisation		Non-conformité - <i>Préconisation (P)</i>
N° Obs	Références réglementaires	
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)		
➤ Observation(s) local		

4

R. 4215-13
NF C13-100 : 722

Non fonctionnement du bloc autonome portatif à main (BAPI)
(P) A remettre en état


5

R. 4226-07
NF C13-100 : 616

Le local 'Poste HT' n'est pas correctement entretenu
(P) Procéder à un nettoyage complet


6

R. 4226-09
NF C13-100 : 622

Absence d'extincteurs près de la porte d'accès du poste haute tension

(P) A mettre en place (modèle adapté au feu d'origine électrique)



Absence de VAT et gants de classe 2 (mettre classe 3)

7

R. 4215-13
NF C13-100 : 622

Le matériel de sécurité du poste HT n'est pas opérationnel

(P) Remplacer le matériel défectueux (tabouret, perche, gants ou VAT)



x

Numéro d'observation récurrente

nouvelle
x
observation

Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

Ensemble des installations électriques contrôlées

nouvelle
1
observation

R. 4226-05

La dépose des plastrons des armoires et coffrets n'a pas été réalisée en totalité pour des raisons de sécurité, de fait la vérification n'est pas exhaustive comme rappelé dans la note DGT QR de mars 2024.
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.



R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été autorisés par l'exploitant, de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive comme rappelé dans la note DGT QR de mars 2024.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.

PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)

➤ Observation(s) local

3

R. 4226-09
NF C15-100 : 729

Les consignes de manœuvre sont incomplètes

(P) A compléter



➤ TRANSFORMATEUR POUR MOTEUR SECTEUR TALLEC PUM

8

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse (départ 3x50 sans conducteur de terre)

(P) A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation

➤ TGBT SENAC

9

R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Non fonctionnement du Contrôleur Permanent d'Isolément

(P) A remettre en état



10

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique
(P) A remettre à niveau

11

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Câble inutilisé
(P) A supprimer ou à isoler aux 2 extrémités

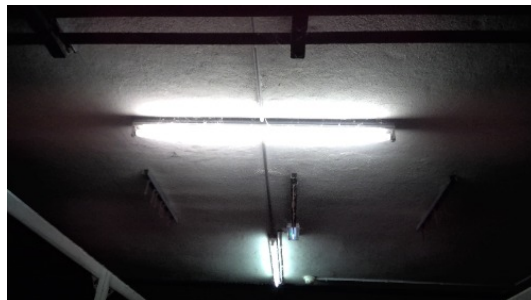


➤ Appareil(s) d'éclairage

12

R. 4215-11
NF C15-100 : 522

Matériel inadapté au risque mécanique
(P) Le remplacer par du matériel IK07



PAVILLON SENAC : - NIV -1: - COULOIR

➤ Observation(s) local

Câbles suspendus

13
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Câble(s) avec connexions accessibles non IP2x (dominos, connecteurs type borne automatique, etc...)
(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)



➤ ARMOIRE COULOIR

Absence de schémas et d'identifications



R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique
(P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux conformes aux normes.



PAVILLON SENAC : - NIV -1: - LOCAL TECHNIQUE CENTRALE DETECTION INCENDIE

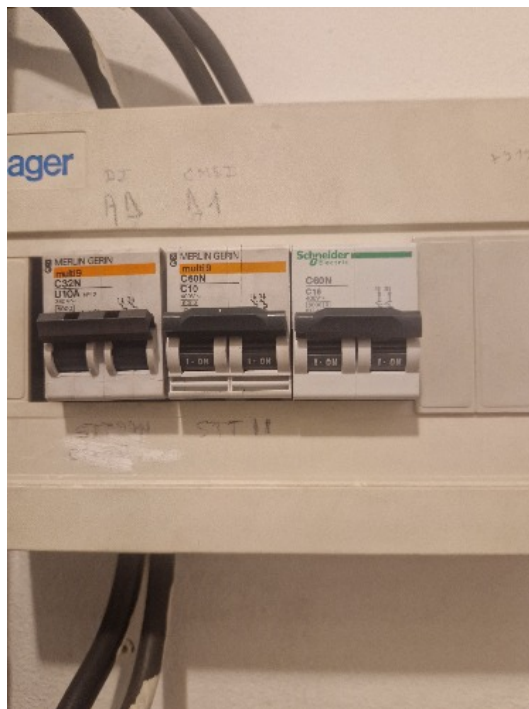
➤ COFFRET

- Non identifiée

15
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incorrecte de l'appareillage
(P) A remettre à jour ou compléter



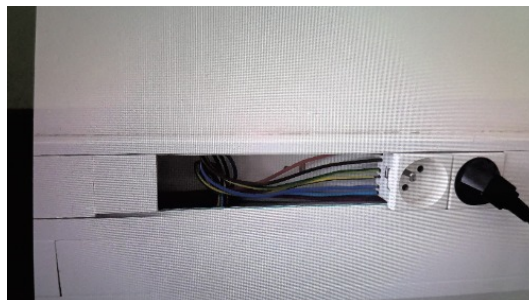
PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES

➤ Prise de courant - PEF288

16
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100 : 522

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



➤ Prise de courant - PEF2C4

17
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100 : 522

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



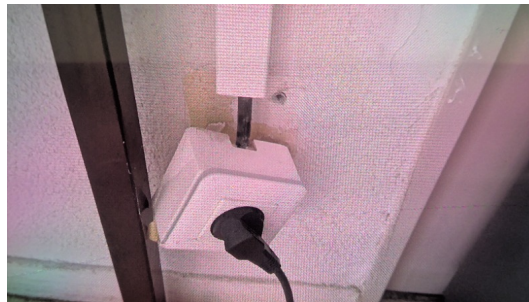
➤ Prise de courant

Prise dans le couloir

18
nouvelle
observation

R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE DROITE - LOCAL ELECTRIQUE

➤ Observation(s) local

Porte du local électrique

19
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

La porte de l'armoire électrique n'est pas verrouillée
(P) Faire refermer les portes par les personnes habilitées

➤ TD TALLEC GENERAUX

TD TALLEC

20
nouvelle
observation

R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Armoire électrique non entretenue
(P) A nettoyer

21
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Présence de schéma(s) électrique(s) avec contenu incomplet ou erroné

(P) A mettre à jour



Ensemble des arrêts d'urgence de l'établissement

22
nouvelle
observation

R. 4215-08
NF C15-100 : 465

Pour des raisons d'exploitation, le dispositif de coupure d'urgence n'a pas été essayé.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.

PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES

➤ Observation(s) local

Armoires EEF108, EEF101 et AGBT

23
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Présence de schéma(s) électrique(s) avec contenu incomplet ou erroné

(P) A mettre à jour

➤ ARMOIRE AGBT NV1

24
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Câble(s) avec connexions accessibles non IP2x (dominos, connecteurs type borne automatique, etc...)

(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)



➤ Récepteur CE - PEF154

Rideau bureau PEF154 sur la gauche

25
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Les connexions sont sous tension et accessibles au toucher
(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté ou isolation IP2x mini



➤ Convecteur - PEF176

Chauffage dans le couloir

26
nouvelle
observation

R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



➤ Appareil éclairage - PEF175

Deux appareils d'éclairage dans le bureau 175

27
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou à l'origine du câble



➤ Prise de courant - PEF152

Prise sous disjoncteur dans le bureau 152

28
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou à l'origine du câble



PAVILLON SENAC : - NIV 0: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES

➤ Observation(s) local

Armoires N°3, N°2 et N°1

29
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Présence de schéma(s) électrique(s) avec contenu incomplet ou erroné
(P) A mettre à jour

➤ ARMOIRE ALIM ANCIEN BOX

Absence de schémas et certains départs non identifiés

30
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique
(P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux conformes aux normes.

31
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Câble(s) avec connexions accessibles non IP2x (dominos, connecteurs type borne automatique, etc...)
(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)



En aval du départ ID 40A "normal ecl"

32
nouvelle
observation

R. 4215-06
NF C15-100 : 526

Le raccordement sur la connexion dépasse les 2 conducteurs par serrages et de même section et de même nature
(P) Installer un collecteur pour leurs raccordements



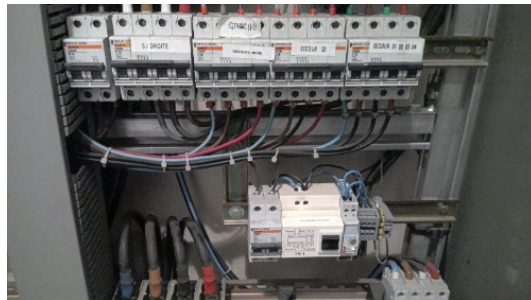
➤ ARMOIRE AGBT NV0

Absence de schémas et d'identification

33
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique
(P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux conformes aux normes.



• Non identifiée

34
nouvelle
observation

R. 4215-06
NF C15-100 : 526

Le raccordement sur la connexion dépasse les 2 conducteurs par serrages et de même section et de même nature
(P) Installer un collecteur pour leurs raccordements



➤ Prise de courant - PEF071

Prise sur luminaire local travaux manuels

35
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou à l'origine du câble



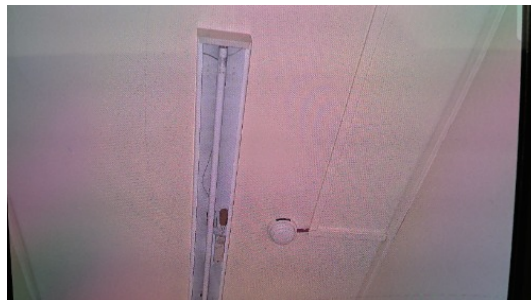
➤ Appareil éclairage - PEF074

Eclairage dans le local technique aménagé

36
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100 : 522

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES

➤ TD PUM GENERAUX

Absence de schémas de l'armoire TD PUM

37
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique
(P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux conformes aux normes.

➤ TD PUM CH SUD

38
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incomplète du ou des circuit(s)
(P) A remettre à niveau



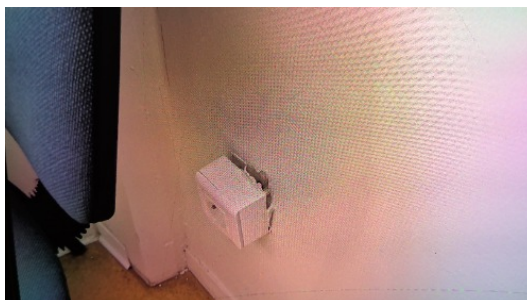
➤ Prise de courant - PEF251

Prise salle de repos à fixer au fond à droite

nouvelle
39
observation

R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



➤ Prise de courant - PEF201

Bureau Mr JOLBERT

nouvelle
40
observation

R. 4215-11
NF C15-100 : 522

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES

➤ Observation(s) local

Armoires : EEF 110, EEF 111, EEF 114

nouvelle
41
observation

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Présence de schéma(s) électrique(s) avec contenu incomplet ou erroné
(P) A mettre à jour

Plusieurs radiateurs non fixés. Bureaux PEF137, PEF135 et PEF134

nouvelle
42
observation

R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	16
1.1 Renseignements principaux	16
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	17
Documents nécessaires à la vérification	17
Limite(s) d'intervention	17
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	20
2. Caractéristiques principales des installations	22
2.1 Structure de l'établissement	22
Nombre de bâtiments / affectation	22
3. Examen des prescriptions applicables	23
4. Résultats des mesurages et essais	24
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	24
4.2 Résultats	24
Prises de terre	24
Continuités entre tableaux de la distribution	24
Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement	24
Dispositifs différentiels à courant résiduel	24
Examen des circuits terminaux	29
5. Résultats des autres vérifications	30
Liste des observations des circuits sans différentiel	30
Liste des observations des tableaux	30
6. Annexes	31
Liste des plans et schémas des installations	31
Liste des plans et schémas des installations archivés par APAVE	31
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	34

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	SENAC PLACE DU DOCTEUR BAYLAC 31059 TOULOUSE 09 N° Etab : A54136514 N° Mission : C24049962M0107
Installation(s) vérifiée(s) :	PURPAN - BATIMENT SENAC
Activité principale :	ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES
Vérification : • Nature : • Périodicité réglementaire : • Dates : • Durée (jours) : • Date précédente :	Périodique Annuelle Du 17/06/2025 au 13/11/2025 2.2 31/10/2024
Accompagnement réglementaire : • Accompagnateur :	Total M. OLIVIER BIAU (TECHNICIEN)
Vérificateur(s) :	M. SERGI CHEN MIDI PYRENEES M. DAVID LAGDER
Surveillance des installations :	M. JEAN PAUL IMBERNON (Responsable)
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. OLIVIER BIAU (TECHNICIEN)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- **Renseignements complémentaires**

- Impossibilité technique de réaliser une mesure de terre significative.

Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

Aucune

- Limite(s) d'intervention particulière(s)

PAVILLON SENAC :

La continuité à la terre des appareils d'éclairage et récepteurs notés inaccessibles au chapitre 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 2,5m') n'a pu être vérifiée
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

Le plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes , bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquants. A défaut nous sommes à votre dispositions pour réaliser le classement des locaux en application du guide UTE C 15 103 à l'exception des locaux présentant un risque d'explosion.

Le rapport de visite initiale ou dernier quadriennal , bien que prévu au contrat, ne nous ont pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence de ces éléments, notre vérification n'a porté que sur le maintien en état et non sur la conception. Nous fournir les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour réaliser une Visite Périodique Conduite comme une Initiale (VPCI)

L'effectif maximal des différents locaux, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission .

(P) Nous communiquer les éléments. A défaut, nous sommes à votre disposition pour analyser et établir la liste des effectifs des différents locaux avec l'impact sur l'éclairage de sécurité.

L'appareillage et les circuits sur faux-plafonds n'ont pas été inspecté, les démontages à effectuer par l'établissement n'ayant pas été effectués

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)

Pour le nouveau Transformateur ainsi que le nouveau AGBT

Le rapport de visite initiale suite à modification de structure, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence de ces éléments, notre vérification n'a porté que sur le maintien en état et non sur la conception. Nous fournir les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour réaliser une visite de conformité.

➤ BOUCLE HT PURPAN

➤ TERRE BATIMENT

Pour des raisons d'exploitation, la mesure de la prise de terre n'a pas été réalisée

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

➤ TRANSFORMATEUR POUR MOTEUR SECTEUR TALLEC PUM

La mesure d'isolement n'a pas été réalisée sans accès possible aux connexions.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

➤ TGBT SENAC

Matériel non en service (Partie chauffage du TGBT hors service (disjoncteur général ouvert))

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

➤ CELLULES

A votre demande pour des raisons d'exploitation, l'examen hors tension des cellules HT n'a pas été effectué

(P) Nous sommes à votre disposition pour définir les modalités contractuelles de ces compléments de vérifications; à cet effet, nous vous proposons de prendre contact avec votre Agence APAVE (Cf. coordonnée en page de couverture)

PAVILLON SENAC : - NIV -1: - COULOIR

➤ ARMOIRE

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

PAVILLON SENAC : - NIV -1: - LOCAUX NON UTILISES

Locaux condamnés / désaffectés, n'ont pas été contrôlés

Local, installation, ou équipement inaccessible au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE DROITE - LOCAUX FERMES

Locaux/bureaux: Mr MAZANE, Mr DUHAYON, PEF071 et les 2 locaux à côté, local réserve, espace café, PEF295, PEF296, PEF291 et PEF292

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES

➤ Prise de courant

Prise au fond du bureau 144

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE DROITE - ENSEMBLE DES SANITAIRES/DOUCHES (dans les bureaux)

Sanitaires/douches des bureaux condamnés, non en service.

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

PAVILLON SENAC : - TOITURE

Absence de moyens sécurisés pour accéder en toiture

Local, installation, ou équipement inaccessible au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE GAUCHE - LOCAUX FERMES

Local PEF212

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES SANITAIRES/DOUCHES (condamnés)

Plusieurs douches/sanitaires condamnés

Local, installation, ou équipement inaccessible au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES SANITAIRES/DOUCHES (dans les bureaux)

Sanitaires/douches des bureaux condamnés, non en service.

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE GAUCHE - LOCAUX FERMES

Locaux / bureaux: PEF129, PEF150 (liaison), PEF120 (psychiatrie)

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

PAVILLON SENAC : - NIV: 0 AILE GAUCHE

Locaux de la société ONET fermés et autre partie désaffecté/condamnée

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. PAVILLON SENAC.

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

Liste des observations des Sources

Localisation - Désignation	N° Obs
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)	
➤ TRANSFORMATEUR POUR MOTEUR SECTEUR TALLEC PUM	8

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MFT 1835	MEGGER MFT 1835		MEGGER MFT 1835	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)	TERRE BATIMENT	Fermée	999999

Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)	TGBT SENAC	MASSES BATIMENT	670

Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage ($k\Omega$)	Essai ($k\Omega$)	Report
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)	TRANSFORMATEUR POUR MOTEUR SECTEUR TALLEC PUM	MERLIN GERIN	10	2	SUR ARMOIRE

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE DROITE - LOCAL ELECTRIQUE							
➤ TD TALLEC CH NORD							
2	DIVERS 40A	DDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	CH OFFICE DOUCHE	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD TALLEC CH SUD							
2	DIVERS 40A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD TALLEC SECOURS							
2	DIVERS 25A	DDR	300	Inst	NE		
1	ECL CIRCUL	DDR	300	Inst	NE		
23	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD TALLEC GENERAUX							
3	DIVERS 10A	DDR	300	Inst	NE		
2	DIVERS 25A	DDR	300	Inst	NE		
1	GENERAL ECL 2	DDR	300	Inst	NE		
1	ECL SDB	DDR	30	Inst	NE		
30	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
5	DIVERS 32A	DDR	30	Inst	NE		
PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES							
➤ EEF 107 NORMAL							
10	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ ARMOIRE AGBT NV1							
1	LIBRE	DDR	30	Inst	NE		
1	LAVE BASSIN	DDR	30	Inst	NE		
1	LIBRE	DDR	30	Inst	NE		
1	LIBRE	DDR	30	Inst	NE		
2	LIBRE X2	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEF 108 NORMAL/SECOURS							
8	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	108/18	DDR	300	Inst	NE		
➤ EEF 106 NORMAL/SECOURS							
4	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	106/8	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEF 105 NORMAL/SECOURS							
4	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	105/2	DDR	300	Inst	NE		
5	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	105/21	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEF 101 NORMAL							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
3	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	101/4	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEF 104 NORMAL/SECOURS							
11	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	104/20	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEF 103 NORMAL							
8	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEF 102 NORMAL							
6	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
PAVILLON SENAC : - NIV 0: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES							
➤ ARMOIRE ALIM ANCIEN BOX							
1	GENERAL MERLIN	DDR	300	Inst	NE		
5	DIVERS 40A	IDR	30	Inst	NE		
1	Non identifiée	DDR	30	Inst	NE		
➤ ARMOIRE N°1							
5	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
4	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ ARMOIRE N°2							
7	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
2	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ ARMOIRE N°3							
7	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
4	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	PC COMPACTEUR	DDR	30	Inst	NE		
➤ EFF 004 NORMAL/SECOURS							
9	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ ARMOIRE AGBT NV0							
1	LAVE BASSIN	DDR	30	Inst	NE		
3	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
4	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	SALLE DE REPOS	DDR	30	Inst	NE		
PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES							
➤ TD PUM GENERAUX							
3	DIVERS 10A	DDR	300	Inst	NE		
1	GENERAL ECL	DDR	300	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	GENERAL ECL 2	DDR	300	Inst	NE		
1	ECL SDB	DDR	30	Inst	NE		
4	DIVERS 32A	DDR	30	Inst	NE		
35	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD PUM CH NORD							
2	DIVERS 40A	DDR	30	Inst	NE		
1	CH DOUCHE	DDR	30	Inst	NE		
1	CH 24 ET 22	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD PUM CH SUD							
2	DIVERS 40A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD PUM SECOURS							
1	GENERAL ECL	DDR	300	Inst	NE		
1	GENERAL ECL	DDR	300	Inst	NE		
1	ECL CIRCUL	DDR	300	Inst	NE		
23	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES							
➤ EEf 109 NORMAL							
7	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEf 110 NORMAL/SECOURS							
4	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	110/11	DDR	300	Inst	NE		
➤ EEf 111 NORMAL/SECOURS							
7	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	111/10	DDR	30	Inst	NE		
1	111/20	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEf 112 NORMAL/SECOURS							
11	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	112/12	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEf 113 NORMAL/SECOURS							
8	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	113/1	DDR	30	Inst	NE		
1	113/23	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEf 114 NORMAL/SECOURS							
6	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ EEf 115 NORMAL/SECOURS							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
6	DIVERS 16A	DDR	30	Inst	NE		

Significations des abréviations utilisées			
DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	IΔn : Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel $\leq$ à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel $>$ à 1A	M : Fonctionnement incorrect du différentiel $\leq$ à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel $>$ à 1A	NE : Fonctionnement du différentiel $\leq$ à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel $>$ à 1A non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Quantité	Désignation	Cl*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)										3 4 5 6 7
7	Appareil(s) d'éclairage(2024)								B	12
PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES										
2	Prise de courant (2025) - PEF288								B	16
2	Prise de courant (2025) - PEF2C4								B	17
1	Prise de courant (2025)								B	18
PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES										23
1	Récepteur CE - PEF154 MIPI									25
1	Convecteur - PEF176	2								26
2	Appareil éclairage(2025) - PEF175								M NM	27
1	Prise de courant (2025) - PEF152								M NM	28
PAVILLON SENAC : - NIV 0: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES										29
1	Prise de courant (2025) - PEF071								M NM	35
1	Appareil éclairage(2025) - PEF074								B	36
PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES										
1	Prise de courant - PEF251								B	39
1	Prise de courant - PEF201								B	40

* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	In : Intensité nominale	B : Continuité satisfaisante	M : Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	I : Interrupteur
Fu : Fusibles	RE : Relais Electronique	PI : Protection Intégrée	PSNE : Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique	ND : Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet		NM : Non mesuré	

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Localisation - Désignation	N° Obs
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - LOCAL TECHNIQUE CENTRALE DETECTION INCENDIE	
➤ COFFRET	
Non identifiée	15
PAVILLON SENAC : - NIV 0: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES	
➤ ARMOIRE AGBT NV0	
Non identifiée	34

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation	N° Obs
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - Local Transformateur SENAC EF0828 - Courant fort EF0828 - Poste N°3 (E22)	
➤ TGBT SENAC	9 10 11
PAVILLON SENAC : - NIV -1: - COULOIR	
➤ ARMOIRE COULOIR	14
PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE DROITE - LOCAL ELECTRIQUE	
➤ TD TALLEC GENERAUX	20 21 22
PAVILLON SENAC : - NIV 1: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES	
➤ ARMOIRE AGBT NV1	24
PAVILLON SENAC : - NIV 0: AILE DROITE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES	
➤ ARMOIRE ALIM ANCIEN BOX	30 31 32
➤ ARMOIRE AGBT NV0	33
PAVILLON SENAC : - NIV 2: AILE GAUCHE - ENSEMBLE DES BUREAUX ET LOCAUX ASSIMILES	
➤ TD PUM GENERAUX	37
➤ TD PUM CH SUD	38

6. Annexes

Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
052707050	COFFRET EEF 004	Entreprise	16/08/2005
27-95-1040	ARMOIRE GENERALE PSYCHIATRIE	Entreprise	26/07/1996

Liste des plans et schémas des installations archivés par APAVE

Lien vers le schéma	Désignation	Facteur de correction	Date de MAJ
OK	EEF 107 NORMAL	0.8	
NOK	EEF 108 NORMAL/SECOURS	0.8	
OK	EEF 106 NORMAL/SECOURS	0.8	
OK	EEF 105 NORMAL/SECOURS	0.8	
NOK	EEF 101 NORMAL	0.8	
OK	EEF 104 NORMAL/SECOURS	0.8	
NOK	EEF 103 NORMAL	0.8	
OK	EEF 102 NORMAL	0.8	
NOK	ARMOIRE ALIM ANCIEN BOX	0.8	
NOK	ARMOIRE N°1	0.8	
NOK	ARMOIRE N°2	0.8	
NOK	ARMOIRE N°3	0.8	
OK	EFF 004 NORMAL/SECOURS	0.8	
NOK	TD PUM GENERAUX	0.8	
NOK	TD PUM CH NORD	0.8	
NOK	TD PUM CH SUD	0.8	
NOK	TD PUM SECOURS	0.8	
OK	EEF 109 NORMAL	0.8	
NOK	EEF 110 NORMAL/SECOURS	0.8	
NOK	EEF 111 NORMAL/SECOURS	0.8	
OK	EEF 112 NORMAL/SECOURS	0.8	
OK	EEF 113 NORMAL/SECOURS	0.8	
NOK	EEF 114 NORMAL/SECOURS	0.8	

NOK

EEF 115
NORMAL/SECOURS

0.8

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDI (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.
Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.
Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client.
Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.